



PARC A VELOS

Vivre en bon voisinage, c'est respecter certaines règles !

REGLES D'USAGE

Le parc à vélos ayant un nombre de places restreints et le stockage des vélos sur les balcons, dans les jardins ou dans les couloirs étant strictement interdits par le règlement de copropriété, nous vous demandons de respecter quelques règles de courtoisie pour faciliter les bonnes relations entre usagers du parc :



- * ne stockez pas votre vélo sans avoir fait au préalable une demande d'attribution d'emplacement numéroté,
- * veillez à ne pas entreposer plus d'un vélo par résident,
- * n'utilisez pas un autre emplacement que celui qui vous a été attribué,
- * parkpez correctement votre vélo pour ne pas gêner celui des autres usagers,
- * positionnez correctement vos vélos en cas de stockage de deux vélos sur un rack simple.

FONCTIONNEMENT DU PARC A VELOS

- * Les emplacements ne sont pas affectés à un logement mais à des résidents, aussi, pour pouvoir stocker son vélo dans ce parc, vous devez en avoir fait la demande au préalable auprès du conseil syndical de la résidence (via le formulaire mis à votre disposition sur notre site internet, par e-mail ou par courrier) qui vous attribuera un numéro une fois la demande traitée.
- * Si les règles mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, le conseil syndical se réserve le droit d'agir et de retirer du site de la résidence les vélos des résidents non respectueux.
- * Pour chaque demande d'emplacement simple sur un rack, un numéro est attribué. Si la demande concerne plusieurs emplacements, le premier emplacement est attribué mais les emplacements supplémentaires sont simplement mis à disposition et peuvent être réquisitionnés en cas de manque de places dans le parc. Dans ce cas, le premier emplacement attribué devra accueillir 2 vélos au lieu d'un seul.
- * Les vélos non identifiés et déposés sans demande préalable, non repris suite à un déménagement et/ou abandonnés seront directement amenés en déchetterie.



REGLES DE SECURITE



- * Chaque vélo doit être sécurisé individuellement par son propriétaire.
- * Le local étant en accès libre pour les résidents, vous devez limiter l'accès de la résidence aux personnes qui y sont étrangères, vérifier la bonne fermeture des grilles lors de chacune de vos entrées/sorties du parking, rester vigilants et ne pas hésiter à signaler tous mouvements suspects auprès du conseil syndical et/ou des services de police.

RAPPEL DU REGLEMENT DE COPROPRIETE & DU REGLEMENT INTERIEUR

- * Vous êtes responsable de vos faits, de celui de vos enfants, de vos invités et de vos animaux et il appartient à chacun de respecter les règlements (texte législatif en vigueur) et tout acte de non-respect et/ou d'incivilité est imputé financièrement au(x) résident(s) contrevenant(s).

